

# BULLETIN D'INFORMATIONS

Décembre 2024



# *Mot du Maire*

Vivre ensemble

Si l'on en croit le dictionnaire la bienveillance est une disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui. C'est un sentiment qui porte à vouloir du bien à autrui.

Notre petite gazette est la dernière de l'année 2024 et puisque nous approchons de la fin de l'année, j'aimerais formuler un vœu : et si nous faisons de la bienveillance le guide de nos comportements dans notre vie de tous les jours. Et si nous faisons du vivre ensemble une valeur dans nos vies

Cette réflexion est remontée à la surface de mes pensées à l'occasion d'un incident sur notre commune que je me permets de vous relater.

Un cheval s'échappe de son enclos et se retrouve sur une route départementale. Le voisin, lui-même propriétaire de chevaux, prévient la mairie et comme cela ne va pas assez vite à son goût se montre assez désagréable, on n'en dira pas plus. Puisque à la mairie on ne "fout rien " il vient chez le maire pour lui demander d'attraper le cheval. Le maire n'a pas ce talent. Ledit voisin refuse catégoriquement d'attraper le cheval pour le mettre à l'abri avec ses propres chevaux. Il refuse d'appeler son voisin pour lui signaler l'incident au motif qu'il ne le connaît pas et que de toutes les façons ce n'est pas à lui de le faire. Il appelle les services de gendarmerie. Le centre opérationnel régional de la gendarmerie (le CORG) à Bordeaux est mobilisé. Le CORG informe les brigades de Guîtres et de Villegouge, qui contactent le Maire, la première adjointe. Entre temps la première adjointe, sur la description du bourricot qui lui fait le maire du, identifie le propriétaire du cheval en vadrouille, le Maire prévient immédiatement le propriétaire qui intervient aussitôt mettant fin à la récréation du cheval.

Cette petite histoire m'inspire les commentaires suivants.

Est-il possible dans nos campagnes de ne pas connaître son voisin ?

Comment peut-on sans se poser d'autres questions mobiliser les forces de Gendarmerie pour rien ?

La mairie doit-elle communiquer à tous les habitants de la commune le nom de leur voisin et leur numéro de téléphone ?

Nous abordons ici les rives du ridicule mais le plus drôle dans cette histoire de canasson c'est que les chevaux du propriétaire qui ne connaît pas ses voisins se sont depuis échappés à plusieurs reprises de leur enclos.

Et bien vous savez quoi ? On n'a pas appelé les gendarmes. On a appelé le propriétaire pour qu'il raccompagne ses canassons dans leur enclos et tout s'est bien passé.

Nous pouvons peut-être tirer une morale de cette histoire. Sommes-nous tous, et quand je dis tous je vise aussi votre serviteur, à ce point irréprochable pour nous permettre d'être intransigeants et ne faire preuve d'aucune indulgence ?

Ce moment d'humeur passé, quelques mots pour vous dire que vous trouverez dans ce bulletin des informations sur la carte communale qui a été approuvée par la Cali. Nous attendons désormais la signature du préfet. Vous trouverez aussi des informations sur la refonte de nos adresses, sur le bus France Services, sur une proposition de mutuelle avec des tarifs intéressants négociés au niveau intercommunal...

Pour les plus anciens, cette gazette municipale est accompagnée du colis de Noël. Bonne dégustation et très bonnes fêtes de fin d'année à tous et toutes.

Votre maire

# Vie Communale

## La rentrée dans notre école

Le lundi 2 septembre, notre école a réouvert ses portes et notre Directrice, Madame Laure CASTEX, accompagnée de ses collègues Nina GALPIN et Nadège PERARD ont accueilli les enfants répartis en 3 classes et 4 niveaux CE1, CE2, CM1 et CM2.

Côté périscolaire, Virginie LEMAIRE a remplacé Marine CAUNEGRE à la cantine et à la garderie. Pendant les vacances, le réfectoire avait fait peau neuve et les enfants ont eu le plaisir de prendre leur repas dans une belle salle joliment décorée.

Nous leur souhaitons une bonne et studieuse année scolaire.

## Nos jeunes diplômés



Samedi 12 octobre, la municipalité a organisé la traditionnelle cérémonie en l'honneur des diplômés de l'année dans la salle d'honneur de la mairie. Cette tradition, initiée par Madame Monique BATARD, alors conseillère municipale, se perpétue d'année en année, pour récompenser les nouveaux diplômés de la commune.

Le maire Bernard BACCI, accompagné de son adjointe Michèle AUTIER et de Karine GINET conseillère municipale, a donc accueilli les récipiendaires qui ont été félicités. Ils ont tous reçu un cadeau offert par la municipalité.

Cette année, cinq jeunes ont répondu à notre invitation :

Maël CANTIRAN, Julien DUBREUIL mention AB et Giulia SiILVESTRINI pour l'obtention du brevet des collèges

Lucas AUTIER Mention AB et Josué DINARD Mention B pour le baccalauréat.

Toutes nos félicitations et bon courage pour la suite de leur parcours.

## *Des Chiliennes à Maransin*

Vendredi 17 octobre, nous avons eu le plaisir de recevoir à la mairie des chiliennes originaires de Maransin. Leurs ancêtres habitaient la commune de Maransin. Un oncle, Valentin Duniau s'est marié le 11 août 1912 à Maransin avec Clémentine Loyer, originaire de Bayas, mais dont les parents avaient émigré au Chili.

Le jeune couple décida d'aller vivre au Chili, mais la guerre est arrivée. Ils ont eu un fils : Francis, né le 16 décembre 1914 à Maransin. Valentin a fait la guerre et a obtenu des décorations.

Une fois la guerre terminée, ils sont partis au Chili et ont eu trois autres enfants : Robert (1918), Suzanne (1919), et René (1924). Ils sont revenus en France vers 1932 à Maransin, se sont installés ensuite à Chenaud, en Dordogne, et ont vécu la Seconde Guerre mondiale. Ils sont repartis au Chili en 1945, seuls Francis et Robert sont restés en France, Francis a fini sa vie au Chili.

Suzanne a aujourd'hui 103 ans et vit à Santiago. Elle est connue au Chili car elle a créé le pilucho, le body chilien, en s'inspirant de la marque Petit Bateau qu'elle a connu avec ses neveux en Gironde.

Les 4 filles de Suzanne Duniau et sa petite-fille sont venues en France pendant une semaine et ont souhaité venir à Maransin. Nous les avons reçues en mairie accompagnées de leurs familles françaises, Famille XXX de Lapouyade et Loyer de Bayas en présence d'Hélène Estrade, Maire de Lapouyade et de Fabienne Krier, Maire de Bayas. A cette occasion, Monsieur le Maire a recélébré le mariage de leurs ancêtres, Valentin et Clémentine en lisant leur acte de mariage, acte qu'il a remis aux visiteuses ainsi que l'acte de naissance de leur oncle Francis, dont la veuve vit encore au Chili. Elles ont ensuite pu descendre voir la maison familiale (maison appartenant actuellement à Madame Chaumet, en dessous de l'école). Malheureusement, la tombe dans le cimetière n'existe plus.



Une rencontre bien sympathique.

## Halloween

Le **jeudi 31 octobre**, petits et grands sont venus à Maransin pour participer à la « soirée halloween » ! Merci aux habitants d'avoir joué le jeu pour cette 2<sup>ème</sup> édition ! Nos chers « monstres » sont repartis galvanisés par leur butin sucré !

➤ **A partir de 18h : Récolte de bonbons dans le Bourg de Maransin et ses alentours**

« Un bonbon ou un sort ? » Un rassemblement de + de 50 enfants déguisés en vampires, sorcières, monstres...est allé de maison en maison pour récolter les friandises tant attendues !



➤ **de 19h30 à 21h30 : Boom d'halloween à la salle municipale**



Après l'effort, le réconfort... une boum attendait les plus motivés pour continuer la fête. Musique, buvette animaient la soirée. Un coin atelier créatif était également mis en place.

Cette année un jury a pu mettre en lumière le déguisement le plus effrayant : bravo à Floriane et Maël !

Les petits monstres avaient la possibilité de se refaire une retouche maquillage, par une maquilleuse professionnelle « Paillettes & Fantaisies » de Laruscade.



Merci à l'association des parents d'élèves du RPI de s'être jointe à la municipalité afin d'organiser cette activité à Maransin.

Nous vous donnons rendez-vous le 31 octobre 2025 pour la prochaine édition avec d'autres surprises !

## Commémoration du 11 novembre

Comme chaque année, Maransin a organisé une cérémonie de commémoration de la victoire du 11 novembre 1918 : appel aux morts, lecture des différents messages par une jeune lycéenne et par monsieur le Maire, dépôt de gerbes au pied du monument aux morts par des enfants de Maransin. Moment émouvant que l'appel aux morts pendant lequel sont égrenés les noms gravés dans le marbre de notre monument, les noms des 42 jeunes hommes de notre village qui ne sont pas revenus...



A cette plaque du souvenir, rajoutons A. MICHAUD, F.

LAVIDALIE, J. MIGNOT, P. GENDRE, J. SEYNAT, J. RIVES, J. GODINEAU, P. VIDAL, J. GAUTRA, C. JOYEUX, M. SARRAZIN, P. BONAMY, J. TEURLAY, J. BRODUT, J. DAVID, J. BORDES, A. GENDRE, E. BIRON, J. ESPAGNE, J. CASSAT, F. CHAMAILLARD, P. HERAUD, M. SABOURIN, P. JOLLY, P. CHAUMET, P. LAVIDALIE et A. VIVIEN, noms gravés sur les 2 autres plaques mais qui sont



peu lisibles.

Merci aux élus de Lapouyade et de Tizac de Lapouyade, aux anciens combattants, aux pompiers, aux enfants et à toutes les personnes qui ont participé à ce devoir de mémoire.

## Octobre rose à la bibliothèque

Le mois d'**octobre** se pare de **rose** pour sensibiliser la population au cancer du sein et à l'importance du dépistage.

Cette année, en partenariat avec Catherine Bacci de l'association « L'arrêt créations » nous avons organisé un atelier à cette occasion.

Voici les créations de nos petits artistes

### **Les animations 2025**

Carnaval : 10 Février (cette animation aura lieu à l'école en collaboration avec les enseignantes)

Pâques : 23 Mars

Fêtes des Mères : 25 Mai

Fêtes des Mères : 8 Juin

Halloween : 19 Octobre

Noel : 14 Décembre



Le nombre de places est limité, n'oubliez pas d'inscrire vos enfants auprès de Carène, vous serez prévenus par Panneau Pocket, site internet et dans les cahiers d'école.

## SMICVAL : où en sommes-nous ?

Pour le moment, le projet d'apport volontaire vers des containers collectifs est suspendu, suite à l'action en justice menée par la CALI. Il sera réétudié après les prochaines élections municipales. Pour rappel, les bacs sont collectés, MEME LES JOURS FERIES sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier qui seront rattrapés le samedi suivant.

| Mon calendrier de collecte - MARANSIN |                  |                  |           |           |                  |                  |                  |                  |                  |           |           |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-----------|-----------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------|-----------|
| Nov. 2024                             | Dec. 2024        | Jan. 2025        | Fev. 2025 | Mar. 2025 | Avr. 2025        | Mai. 2025        | Jul. 2025        | Jul. 2025        | Aug. 2025        | Sep. 2025 | Oct. 2025 |
| Ven. 01 (Férié)                       | Dim. 01          | Mer. 01 (Féerie) | Sam. 01   | Sam. 01   | Mar. 01          | Jeu. 01 (Féerie) | Dim. 01          | Mar. 01          | Ven. 01          | Sam. 01   | Mer. 01   |
| Sam. 02                               | Lun. 02          | Jeu. 02          | Dim. 02   | Dim. 02   | Mer. 02          | Ven. 02          | Lun. 02          | Mer. 02          | Sam. 02          | Mar. 02   | Jeu. 02   |
| Dim. 03                               | Mar. 03          | Ven. 03          | Sun. 03   | Lun. 03   | Jeu. 03          | Sam. 03          | Mar. 03          | Jeu. 03          | Dim. 03          | Mer. 03   | Ven. 03   |
| Lun. 04                               | Mer. 04          | Sam. 04          | Mar. 04   | Mar. 04   | Ven. 04          | Dim. 04          | Mer. 04          | Ven. 04          | Lun. 04          | Jeu. 04   | Sam. 04   |
| Mar. 05                               | Jeu. 05          | Mer. 05          | Mer. 05   | Mar. 05   | Sam. 05          | Lun. 05          | Mer. 05          | Sam. 05          | Mar. 05          | Ven. 05   | Dim. 05   |
| Mer. 06                               | Ven. 06          | Lun. 06          | Jeu. 06   | Jeu. 06   | Dim. 06          | Mar. 06          | Ven. 06          | Dim. 06          | Mer. 06          | Sam. 06   | Lun. 06   |
| Jeu. 07                               | Sam. 07          | Mar. 07          | Ven. 07   | Ven. 07   | Lun. 07          | Mer. 07          | Sam. 07          | Lun. 07          | Jeu. 07          | Dim. 07   | Mar. 07   |
| Ven. 08                               | Dim. 08          | Mer. 08          | Sam. 08   | Sam. 08   | Mar. 08          | Jeu. 08 (Féerie) | Dim. 08          | Mar. 08          | Mer. 08          | Mar. 08   | Mer. 08   |
| Sam. 09                               | Lun. 09          | Jeu. 09          | Dim. 09   | Dim. 09   | Mer. 09          | Ven. 09          | Lun. 09 (Féerie) | Mer. 09          | Sam. 09          | Sam. 09   | Jeu. 09   |
| Dim. 10                               | Mar. 10          | Ven. 10          | Sun. 10   | Lun. 10   | Jeu. 10          | Sam. 10          | Mar. 10          | Jeu. 10          | Dim. 10          | Mer. 10   | Ven. 10   |
| Lun. 11 (Féerie)                      | Jeu. 11          | Sam. 11          | Mar. 11   | Mar. 11   | Mer. 11          | Dim. 11          | Mer. 11          | Lun. 11          | Lun. 11          | Sam. 11   | Sam. 11   |
| Mar. 12                               | Jeu. 12          | Dim. 12          | Mer. 12   | Mer. 12   | Sam. 12          | Lun. 12          | Jeu. 12          | Sam. 12          | Mar. 12          | Ven. 12   | Dim. 12   |
| Mer. 13                               | Ven. 13          | Lun. 13          | Jeu. 13   | Jeu. 13   | Dim. 13          | Mar. 13          | Ven. 13          | Dim. 13          | Mer. 13          | Sam. 13   | Lun. 13   |
| Jeu. 14                               | Sam. 14          | Mar. 14          | Ven. 14   | Ven. 14   | Lun. 14          | Mer. 14          | Sam. 14          | Lun. 14 (Féerie) | Mer. 14          | Dim. 14   | Mar. 14   |
| Ven. 15                               | Dim. 15          | Mer. 15          | Sam. 15   | Sam. 15   | Mar. 15          | Jeu. 15          | Dim. 15          | Mar. 15          | Ven. 15 (Féerie) | Sun. 15   | Mer. 15   |
| Sam. 16                               | Lun. 16          | Jeu. 16          | Dim. 16   | Dim. 16   | Mer. 16          | Ven. 16          | Lun. 16          | Mer. 16          | Sam. 16          | Mar. 16   | Jeu. 16   |
| Dim. 17                               | Mar. 17          | Ven. 17          | Sun. 17   | Lun. 17   | Jeu. 17          | Sam. 17          | Mar. 17          | Mer. 17          | Mer. 17          | Mer. 17   | Ven. 17   |
| Lun. 18                               | Mer. 18          | Sam. 18          | Mar. 18   | Mar. 18   | Ven. 18          | Dim. 18          | Mer. 18          | Jeu. 17          | Mer. 18          | Lun. 18   | Sam. 18   |
| Mar. 19                               | Jeu. 19          | Dim. 19          | Mer. 19   | Mer. 19   | Sam. 19          | Lun. 19          | Jeu. 19          | Ven. 18          | Mar. 19          | Mar. 19   | Dim. 19   |
| Mer. 20                               | Ven. 20          | Lun. 20          | Jeu. 20   | Jeu. 20   | Dim. 20 (Féerie) | Mar. 20          | Ven. 20          | Sam. 19          | Mer. 20          | Mer. 20   | Lun. 20   |
| Jeu. 21                               | Sam. 21          | Mar. 21          | Ven. 21   | Ven. 21   | Lun. 21 (Féerie) | Mer. 21          | Sam. 21          | Dim. 20          | Mer. 21          | Sam. 20   | Mar. 21   |
| Ven. 22                               | Dim. 22          | Mer. 22          | Sam. 22   | Sam. 22   | Dim. 22          | Jeu. 22          | Dim. 22          | Mar. 21          | Ven. 22          | Dim. 21   | Mer. 22   |
| Sam. 23                               | Lun. 23          | Jeu. 23          | Dim. 23   | Dim. 23   | Mer. 22          | Ven. 23          | Mar. 22          | Mer. 22          | Mar. 22          | Sun. 22   | Jeu. 23   |
| Dim. 24                               | Mar. 24          | Ven. 24          | Sun. 24   | Lun. 24   | Mer. 25          | Sam. 24          | Lun. 23          | Mar. 23          | Sam. 23          | Mar. 23   | Mer. 23   |
| Lun. 25                               | Mer. 25 (Féerie) | Sam. 25          | Mar. 25   | Mar. 25   | Jeu. 24          | Dim. 25          | Mer. 25          | Jeu. 24          | Dim. 24          | Mer. 24   | Sam. 25   |
| Mar. 26                               | Jeu. 26          | Dim. 26          | Mer. 26   | Mer. 26   | Ven. 25          | Lun. 26          | Jeu. 26          | Ven. 25          | Mar. 25          | Jeu. 25   | Dim. 26   |
| Mer. 27                               | Ven. 27          | Lun. 27          | Jeu. 27   | Jeu. 27   | Sam. 26          | Mar. 27          | Ven. 27          | Sam. 26          | Mer. 26          | Ven. 26   | Lun. 27   |
| Jeu. 28                               | Sam. 28          | Mar. 28          | Ven. 28   | Ven. 28   | Dim. 27          | Mer. 28          | Sam. 28          | Mer. 27          | Mer. 27          | Sam. 27   | Mar. 28   |
| Ven. 29                               | Dim. 29          | Mer. 29          | Sam. 29   | Sam. 29   | Lun. 28          | Jeu. 29 (Féerie) | Dim. 29          | Mer. 28          | Jeu. 28          | Dim. 28   | Mer. 29   |
| Sam. 30                               | Mar. 31          | Jeu. 30          | Mer. 30   | Mer. 30   | Mar. 29          | Ven. 30          | Mar. 29          | Sam. 29          | Ven. 29          | Sun. 29   | Jeu. 30   |
|                                       |                  | Ven. 31          |           | Lun. 31   | Mer. 30          | Sam. 31          | Mer. 30          | Mer. 30          | Dim. 31          | Mar. 30   | Ven. 31   |

🗑 Les non-recyclables, Ordures ménagères      🗑 Les recyclables, Papiers & Emballages      🗑 Les restes alimentaires, Bio-déchets

Pensez-bien à les sortir la veille, le ramassage peut avoir lieu tôt le matin.

## Nos adresses vont changer

Comme vous le savez, notre commune, comme toutes les communes de moins de 2000 habitants, est obligée de procéder à la mise à jour de toutes les adresses de son territoire. Cette mise à jour nous oblige à modifier la dénomination des voies et la numérotation des maisons, afin de nous conformer aux nouvelles règles applicables en matière d'adressage. Nous avons donc, en nous pliant aux contraintes (pas de route de Lapouyade ou Guîtres, pas de noms trop longs, pas de doublons, ...) et avec les conseils précieux de La Poste, renommé toutes les voies en retenant en général pour nom celui du dernier lieu-dit : par exemple du carrefour de Virles vers Lapouyade nous avons « route de Pierre de Gail ». Notre rue principale a pris le nom de notre église et est devenue avenue Saint Martin. Nous aurons ainsi une impasse de la gare, un chemin de la Vallée, une impasse Capblanc, une rue des fleurs déjà baptisée depuis longtemps par Monsieur Baylet...

Une chance pour nous d'habiter Maransin : si nous avons habité dans les communes voisines, nous aurions pu avoir rue de Pille-Bourse, de Guette s'il pleut, de Courte Queue, du Petit Corps ou .... du Cocut !

Votre numéro correspondra à la distance en mètres entre le point GPS du début de votre rue de votre habitation. Terminé les 1, 2, 3, 3 bis, 4 ter, ...et bonjour les 350 , 820 etc... Chaque distance étant différente, chaque numéro est unique.

Début 2025, dès que notre travail aura été validé et inscrit dans la base de données nationales, des permanences seront organisées à la mairie et nous vous remettrons votre certificat d'adressage et les numéros à apposer sur votre boîte aux lettres. Nous serons également à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives. Dès lors, l'ancienne et la nouvelle adresse pourront se chevaucher environ 6 mois, après quoi, seule la nouvelle sera reconnue par les services de la Poste.



**Propriétaires bailleurs ATTENTION : un point adresse a été prévu pour tous les logements CONNUS de l'ADMINISTRATION.** S'ils ont été construits ou aménagés sans permis de construire ou déclaration de travaux, ils ne sont pas répertoriés donc aucune adresse ne vous sera attribuée ni enregistrée dans la base nationale. Elle ne sera donc pas reconnue. Pour éviter ce désagrément, **signalez-vous en mairie afin que nous fassions de suite le nécessaire.**

### *BUS France Services :*

**Gratuit – sans RDV**

Afin de lutter contre l'isolement administratif, un bus France Services viendra stationner devant la mairie environ toutes les 5 semaines.

Un ou des conseillers France services seront à votre disposition pour vous



accompagner dans les principales démarches administratives quotidiennes, répondre à vos questions et vous aider dans les démarches en ligne Allocations familiales, ANTS, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Travail, France Rénov', La Poste, MSA, et point-justice. Ils pourront également résoudre vos situations plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires. Enfin, vous mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs). Vous aurez une réponse adaptée à votre situation.

**Planning à retrouver sur [www.lacali.fr](http://www.lacali.fr) et dans votre mairie**

## Soyons informés : Panneau Pocket



Certains d'entre vous ne connaissent pas Panneau Pocket. C'est une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune. Grâce à Panneau Pocket, votre mairie diffuse en temps réel des annonces (manifestations, avis de décès, coupures d'électricité...) des messages de prévention, (par exemple canicule), de risque et d'alerte à la population (orages, vent violents, ...). Vous êtes informé directement sur votre téléphone portable. A domicile, au travail, dans les transports, en déplacement à l'extérieur de la commune, toutes les informations et tous les événements qui concernent votre commune sont toujours à portée de main sur votre téléphone.

Pour cela, il vous suffit de télécharger l'application « panneaupocket » sur votre téléphone. Le téléchargement de l'application est gratuit et illimité.

## Vœux de la municipalité

Monsieur Le Maire et les membres du conseil municipal, seront heureux de vous présenter leurs meilleurs vœux pour l'année 2025, le vendredi 10 janvier 2025 à 18 h.

La cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié que nous vous invitons à partager.

## Repas des aînés 2025



Le Repas des Aînés aura lieu le 23 février 2025 à la salle des Fêtes de Maransin. Si vous avez 65 ans ou plus, vous devriez avoir reçu début janvier une invitation, n'oubliez pas de vous inscrire ! Nous vous attendons nombreux pour partager ce moment très convivial.

Si vous êtes dans cette tranche d'âge et que vous n'avez pas reçu l'invitation le 31 janvier 2025, signalez-vous à la mairie.

## L'histoire de notre église

Notre église va donner son nom à la rue principale de Maransin. En effet, l'avenue des anciens combattants va devenir avenue Saint Martin. Mais connaissez-vous son histoire ?

La construction de l'église actuelle remonte à 1863 (avant elle était située dans le cimetière). Elle fut donc construite sur la partie « haute » du bourg, sur une parcelle appartenant à un certain Monsieur BAUDOU. A cette époque, Monsieur LAFAYE était le curé, Monsieur VINCENT le maire et l'architecte Monsieur PREVOT.

Le gros-œuvre fut terminé vers 1870 et le clocher arrêté « au niveau du toit », les matériaux provenant pour partie de l'ancienne église. Financièrement, elle fut prise en charge par Monseigneur DONNET (alors Archevêque de Bordeaux) et par la municipalité de Maransin. Dans un premier temps, un maître-autel en bois venant de Laruscade fut installé et les autels latéraux de la Vierge et de Saint Caprais récupérés dans l'ancienne église. Ce dernier, est actuellement consacré au Sacré-Cœur et, si le retable est ancien, l'autel en marbre date des années 1920.



A cette époque, l'église était ornée de 2 tableaux :

une crucifixion du XVII<sup>ème</sup> siècle (1,60 m x 2.40 m) et une copie d'un tableau de VAND YCK, « la Vierge aux donateurs », (2,80 m x 2 m) dont l'original est au musée du Louvre.

Petite anecdote : ce tableau est un don de Madame la Duchesse DECAZES pour récompenser les électeurs de Maransin pour avoir contribué à l'élection de son mari comme député de la Gironde en 1871 !

Il ne manquait que les cloches : on récupéra donc la cloche fêlée de l'ancienne église (290 kg, 0,80 m de diamètre) et on l'installa provisoirement en recommandant au sonneur de ne pas tirer trop fort sur la corde pour la ménager. Il arriva ce qui devait arriver : emporté par l'enthousiasme (ou le poids de la cloche), il tira si fort que la cloche tomba. L'assurance en responsabilité civile n'étant pas encore inventée, le malheureux sonneur dû participer financièrement à sa remise en place !

En 1879, le Conseil municipal vote l'acquisition d'une seconde cloche plus importante (diamètre 1,10, 780 kg) à installer dans le clocher enfin terminé. De 1880 à 1883, on s'attaque

à la construction de voûtes sur « bois cintré recouvert de plâtre » imitation pierre. Coût de l'opération : 7998,45 francs, puis on commande une chaire pour 801 francs. Le Conseil Municipal en réunion du 12 avril 1885 prévoit le remplacement du maître-autel en bois de Laruscade par un autre « mieux assorti à notre église » et autorise Monsieur le curé à revendre l'ancien.

En 1888, le curé BAUDOU remplace le curé LAFAYE.

En 1892, à la réunion du 4 avril, il est décidé d'affecter une somme de 600 francs à la reconstruction de la chaire, celle de 1883 étant jugée « pas assez esthétique ».

En 1895, L'abbé VILLETORTE officie quelques mois puis le curé Jean Louis Victor TIZON est installé à Maransin et la fin du siècle sera consacrée à orner l'église.

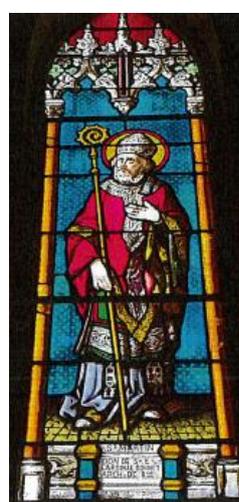
Grace aux dons et à une quête organisée au domicile des paroissiens, les vitraux vont



terminer l'édifice.

Saint Caprais et Saint Pierre seront offerts par le docteur BORDIER,

Saint Martin par Monseigneur DONNET, Archevêque de Bordeaux, (ces 3 vitraux étant



placés dans le chœur),



Saint Etienne, côté Sacré-Cœur, offert par la famille LECUYER et Saint Bertrand, côté autel de la Vierge par la famille DIHARCE.



En 1900, 6 autres vitraux viendront compléter la série.

### **Côté Saint Etienne :**

Sainte Anne offert par la famille BALLANGER,

Saint Louis roi, offert par le curé SEGUIN,

Sainte Elisabeth, offert par la famille SARTRON.



### **Côté Saint Bertrand :**

La Vierge Marie offert par les familles LECUYER et GABARD,

Saint Jean Baptiste offert par la famille DUNIAU,

Sainte Madeleine offert par la famille BAUDOU



En 1910, on trouve Monsieur DUAT curé de Maransin et il a dû rester dans notre commune jusqu'en 1920, date à laquelle il sera remplacé par Monsieur DELMON. En 1950, Lucien BOURSEAU, jeune vicaire à Coutras, devient le curé de Maransin et va faire bouger les choses : électrification des cloches, ravalement du chœur, double porte, bancs et chaises neuves, déménagement de la chaire, enlèvement de la Sainte Table, mise en place d'une croix monumentale derrière le maître-autel... Le clocher va être « rechemisé » et l'église entièrement recrépie. La municipalité de cette époque était conduite par François DUMONT, maire de 1945 à 1971.

Puis l'abbé MARAIS remplaça l'abbé BOURSEAU, Monsieur Gérard BERTET remplaça Monsieur DUMONT à la mairie et des travaux d'entretien furent exécutés en 1975 (toiture, murs intérieurs) pour un montant de 19175, 18 francs. Nos 2 tableaux ont été rénovés en 1981 pour 20650 francs ainsi que le Chemin de Croix. En 1991, l'installation électrique a été entièrement refaite et la municipalité de l'époque en a profité pour installer un chauffage infra-rouge ce qui assurait l'hiver un certain confort.

Mais déjà l'abbé MARAIS s'en est allé, ayant été le dernier desservant de Maransin.

Le presbytère, devenu libre, fut loué par la municipalité. Il est aujourd'hui un bâtiment communal transformé en 2 logements.

Puis la municipalité changea, James SEYNAT devint maire. Trois ans plus tard, cette nouvelle municipalité fit remanier la toiture, ravalier la sacristie, créer une petite salle de catéchisme, restaurer les voutes dont le plâtre se détachait. A cette occasion, on a redécouvert les noms de ceux qui jadis ont été les acteurs de la construction de notre église : en effet, à chaque clé de voute apparait un nom : VINCENT, maire, LAFAYE prêtre, GUIBERT archevêque, PREVOT architecte. Seul, Monseigneur DONNET n'y figure pas, il était décédé au moment de la finition des travaux.

Depuis les années 2000, des travaux d'envergure ont été régulièrement menés pour conserver ce patrimoine.

### *L'hiver approche...*

#### *Vaccination :*

Si vous souhaitez vous faire vacciner contre la grippe ou faire un rappel contre le Covid, vous pouvez vous adresser à votre médecin ou à la pharmacie.

#### *Entretien des cheminées et poêles à bois, granulés (pellets)*

Le ramonage est obligatoire. Depuis le 20 juillet 2023, un décret national exige le ramonage mécanique du conduit des poêles à bois au moins 2 fois par an dont 1 fois en période de chauffe.

Pourquoi effectuer un ramonage régulier de vos installations ? Le ramonage de votre poêle à bois est une étape cruciale pour assurer votre sécurité et optimiser son fonctionnement. Voici pourquoi il est important d'entretenir votre installation régulièrement :

- **La sécurité avant tout :** La combustion du bois produit un dépôt noir et collant qui s'accumule dans le conduit. Si cette couche devient trop épaisse, elle peut s'enflammer spontanément et provoquer un feu de cheminée. De plus, un conduit obstrué favorise la production de monoxyde de carbone, un gaz toxique et inodore, qui peut entraîner des intoxications graves.

- **Des performances optimales :** Un conduit encrassé réduit le tirage et altère la combustion du bois. Cela entraîne une baisse significative du rendement de votre poêle à bois, une consommation de bois excessive, ainsi qu'une diffusion de chaleur moins efficace.

Le ramonage permet de rétablir un tirage optimal et de profiter pleinement de votre appareil de chauffage au bois.

- **La longévité de votre poêle :** Les dépôts laissés par la combustion du bois sont corrosifs et peuvent endommager les parois du conduit et les composants internes de votre poêle. Un ramonage régulier limite ces dégradations et prolonge ainsi la durée de vie de votre appareil.

- **Le respect de l'environnement :** Un poêle à bois mal entretenu émet davantage de particules fines et de polluants atmosphériques. En effet, une combustion incomplète due à un conduit encrassé génère plus de fumées et de suies. Le ramonage contribue à réduire les émissions de particules fines et donc votre empreinte écologique.

### **Qui peut effectuer le ramonage de votre poêle à bois ?**

Le ramonage des conduits d'évacuation des fumées doit être effectué par un professionnel qualifié.

Après son intervention, le professionnel vous délivrera un **certificat de ramonage** justifiant le ramonage, la vacuité du conduit sur sa longueur et les anomalies constatées si besoin. Ce document atteste que l'entretien obligatoire a bien été effectué et que votre installation est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Faire réaliser chaque année l'entretien de votre poêle à bois par un professionnel vous assure d'être pleinement indemnisé par votre assurance en cas de sinistre.

### **À quoi sert le certificat de ramonage ?**

Le certificat de ramonage est un justificatif délivré par un professionnel après avoir procédé au nettoyage de votre conduit de cheminée ou de poêle.

### **Pourquoi ce certificat est-il important ?**

- **Preuve d'entretien :** En cas de contrôle, ce document prouve que vous avez respecté l'obligation légale de faire ramoner votre installation.
- **Sécurité :** Le ramonage régulier permet d'éviter les risques d'incendie liés à l'accumulation de suie et de créosote dans le conduit.
- **Assurance :** En cas de sinistre (incendie, intoxication au monoxyde de carbone), votre assurance pourra exiger la présentation de ce certificat de ramonage. Si vous ne pouvez pas le fournir, votre indemnisation pourrait être refusée ou réduite.

## **Que contient un certificat de ramonage ?**

Un certificat de ramonage doit mentionner la date du ramonage, l'identité du propriétaire ou locataire, l'adresse du logement où le ramonage a été effectué, la description de l'installation ramonée, les constatations du ramoneur (état du conduit, anomalies constatées, etc.), la signature du ramoneur et son numéro d'identification.

**En résumé, le certificat de ramonage est un document indispensable pour votre sécurité et votre tranquillité d'esprit. Il est fortement recommandé de le conserver précieusement.**

## *Les détecteurs de fumée :*

Privilégiez la sécurité en équipant les pièces de vie de votre habitation.

Tous les logements (individuel, collectif, vide ou occupé...) sont concernés par l'installation obligatoire d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). C'est au propriétaire d'équiper le logement, celui-ci doit par ailleurs s'assurer de son bon fonctionnement lors de l'état des lieux, si le logement est mis en location, même à titre saisonnier. Toutefois, seul l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) doit veiller à l'entretien, au bon fonctionnement et assurer le renouvellement du dispositif (procéder au changement des piles et à des tests réguliers, etc.). Il revient au propriétaire soit de le fournir à son locataire, soit de le rembourser pour l'achat du dispositif.

Lors d'un incendie un signal sonore retentira pour vous permettre de réagir rapidement. Il existe des DAAF (détecteur autonome avertisseur de fumée) spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

## **Déclarer le matériel auprès de votre assureur**

L'occupant (le locataire ou le propriétaire) doit déclarer à son assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie que le logement est équipé d'un détecteur.

Aucune sanction n'est prévue par la réglementation en cas de non-installation du détecteur de fumée.

La compagnie d'assurance ne peut d'ailleurs pas se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de son obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie, mais récemment suite à des incendies, certains propriétaires ont dû justifier à leur assureur la présence de DAAF.

## Numéros d'urgence (numéros gratuits)

Malaise, accident de la route, incendie, personne blessée : 15, 18 ou 112 (ou 114 par SMS)

PETITE ASTUCE : Ajouter ces numéros au répertoire de votre smartphone.

**Uniquement en cas d'urgence**, c'est-à-dire lorsqu'une intervention rapide est nécessaire pour protéger les personnes et/ou les biens (incendie, malaise, personne blessée...), vous pouvez alerter les secours par des numéros courts :

- **Samu** (service d'aide médicale urgente), par exemple en cas de malaise cardiaque, en composant le **15**
- **Pompiers**, par exemple en cas d'incendie ou d'accident de la route, en composant le **18**

**Dans tous les cas, vous pouvez aussi composer le 112. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne.**

Ces numéros peuvent être composés depuis un téléphone fixe ou un portable.

Les services sont joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Si vous êtes **sourd ou malentendant** ou si vous **n'êtes pas en capacité de téléphoner (de parler)**, vous pouvez **envoyer un SMS gratuitement au 114**. Vous communiquerez alors uniquement par écrit avec votre correspondant.

Ce service fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le **114** est également joignable par visiophonie, après téléchargement de l'application sur votre smartphone.

Si la situation est grave et si vous pouvez vous déplacer, vous pouvez vous rendre aux urgences de l'hôpital le plus proche.

### **Le bon usage du 15**

Beaucoup ne savent pas que le 15 est avant tout réservé aux urgences de santé jour comme nuit, mais qu'il permet aussi d'obtenir un conseil médical ou d'accéder à un médecin de garde en dehors de l'ouverture des cabinets médicaux (nuit, week-ends et jours fériés). Beaucoup ont aussi souvent le réflexe de se déplacer directement aux urgences sans appeler au préalable le 15, ce qui peut désorganiser la gestion des soins urgents.

- **Le 15 : quels services, quelle organisation ?**



- **Le 15 : quels comportements adopter en cas de problèmes de santé ?**

**LE JOUR**

En semaine de 8h à 20h et le samedi matin

Contactez en priorité votre médecin traitant.

Seulement en cas d'urgence, appelez le 15.

**Le jour**  
En semaine de 8h à 20h et le samedi matin

Je contacte en priorité mon **médecin traitant**

En cas d'urgence seulement, j'appelle le **15**

**LA NUIT ET LE WEEK-END**

Le soir à partir de 20h, le samedi après-midi, le dimanche et jours fériés

**La nuit et le week-end**  
Le soir à partir de 20h, le samedi après-midi, le dimanche, les jours fériés

J'ai un problème de santé qui ne peut pas attendre l'ouverture habituelle des cabinets médicaux

**Je ne me déplace pas aux urgences**

J'appelle le **15**

- Je reçois des conseils médicaux
- Je suis dirigé vers un médecin de garde
- Je suis dirigé vers la clinique ou l'hôpital

Vous avez un problème de santé qui ne peut pas attendre l'ouverture habituelle des cabinets médicaux ? Votre médecin n'est pas disponible ou injoignable ?

**Ne vous déplacez pas aux urgences, appelez le 15.**

En effet, le **15** évolue : réservé jusqu'alors aux urgences médicales, il devient aussi le n° du Service d'accès aux soins

### **Le 15 : Connaissez-vous le SAS (Service d'Accès aux Soins) un nouveau service du 15 ?**

Le SAS est un nouveau service d'orientation de la population dans le parcours de soins, accessible par le **n°15**. Lorsque son médecin traitant n'est pas disponible ou qu'il nous propose un rendez-vous plusieurs jours plus tard parce qu'il ne s'agit pas d'une urgence mais qu'on a vraiment besoin de voir un médecin (forte fièvre, douleur, etc...) on peut accéder par le 15 à un professionnel de santé. Celui-ci pourra fournir un conseil médical, proposer une téléconsultation,

orienter selon la situation vers une consultation de soins non programmés en cabinet, en maison ou centre de santé, vers un service des urgences. Ou

**Service d'accès aux soins (SAS) : quels bénéfices pour les patients ?** SECOUR DE LA SANTÉ

Si votre médecin traitant n'est pas dispo, un contact : le SAS

En fonction de votre situation, le professionnel de santé du SAS

- vous donne un conseil médical
- vous propose une téléconsultation
- vous réserve une consultation adaptée
- mobilise le SAMU
- vous permet un accès simple et lisible à un autre professionnel

encore, déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'un transport sanitaire.

### *Violences conjugales : le 3919*

Le **3919**, Violences Femmes Info, est le numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences (plus particulièrement conjugales). C'est un premier accueil pour toutes les femmes victimes de violences sexistes. En fonction de leur situation, les femmes sont orientées vers les associations locales ou nationales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse ou un accompagnement.

Les appels peuvent concerner **tous les types de violences sexistes** : violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail.

Le **3919**, c'est un numéro gratuit et anonyme, accessible 24h/24 et 7j/7, **accessible aux personnes sourdes et malentendantes**, joignable par mobile ou téléphone fixe en métropole et dans les départements d'outre-mer avec une équipe d'écouter professionnels qui délivre des informations sur la marche à suivre face à une situation de violence. C'est un numéro qui s'adresse également à l'entourage des victimes et aux professionnels concernés.

**À savoir :** en cas de danger immédiat face à une situation de violence, il faut appeler la police, la gendarmerie ou les pompiers en composant le **17** ou le **18**.

## Nouveau : Une mutuelle négociée au niveau intercommunal :

Le centre intercommunal d'action sociale a mené une étude comparative des mutuelles avant de négocier les tarifs d'une formule intercommunale. Objectif : proposer à TOUTE la population de la CALI SANS LIMITE D'AGE et ne bénéficiant pas d'un soutien à la mutualisation par l'employeur une baisse des coûts complémentaire santé. La comparaison a été faite à partir d'indicateurs communs aux mutuelles :

| Soins courants   | Prévention accompagnement   | Aides auditives   |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Honoraires médicaux : Généralistes et spécialistes conventionnés ou non (y compris radiologues),</li><li>Auxiliaires médicaux</li><li>Actes d'imagerie</li><li>Médicaments</li><li>Analyses et examens de laboratoires</li><li>Matériel médical :</li><li>Autres soins pris en charge par le régime obligatoire : Frais de transport médicaux, Frais thermaux pour les cures acceptées par le régime obligatoire</li></ul>         | <ul style="list-style-type: none"><li>Actes de prévention selon arrêté du 8 juin 2006</li><li>Vaccin antigrippe prescrit non pris en charge par le régime obligatoire</li><li>cures thermales</li></ul>               | <ul style="list-style-type: none"><li>Equipements 100% Santé</li><li>Equipements hors 100% Santé : Aide auditif adulte - par oreille (part régime obligatoire incluse), Aide auditif enfant - par oreille (part régime obligatoire incluse), Piles et accessoires (sauf 75 et 80 ans)</li></ul> |
| Dentaire   | Optique   | Hospitalisation   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Actes de prévention dentaire</li><li>Consultations, soins conservateurs hors inlay/onlay, radiographies et extractions</li><li>Orthodontie : Orthodontie prise en charge par le régime obligatoire : soit par semestre de traitement (part régime obligatoire incluse),</li><li>Soins et prothèses 100% santé : Couronnes et ensemble des inters d'un bridge en céramique Jusqu'à 4 forfaits par an et par bénéficiaire)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Equipements 100% Santé</li><li>Equipements hors 100% Santé : Monture ENFANT, Monture ADULTE</li><li>Les deux verres correcteurs</li><li>Opération des défauts visuels</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Honoraires des soins</li><li>Frais de séjour</li><li>Forfait journalier hospitalier</li><li>Chambre particulière</li><li>Lit et repas d'accompagnant</li></ul>  |

3 mutuelles proposent des avantages allant jusqu'à 20% de remise par rapport au prix public et ont été retenues à savoir Aesio, Pavillon Prévoyance et Mutuelle Familiale. Une réunion publique sera organisée en début d'année avec les mutuelles concernées pour répondre à vos questions.

## Obligations d'entretien et d'égoutage

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres de toutes espèces, les haies ... qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparative.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent.

Article 673 du Code Civil : Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

## *Divagation des animaux (rappel)*

Le nombre de chiens « perdus » augmente mais ils ne sont pas les seuls à divaguer : bovins, chèvres, ânes ... Quel que soit l'animal, il est interdit de le laisser divaguer (article 213-2 du code rural), les animaux errants peuvent faire l'objet d'une saisie, par arrêté du Maire et être conduits, en ce qui concerne les toutous au chenil de Saint Sauveur de Puynormand (05 57 69 69 88)

**Vous avez perdu ou trouvé un animal :** Alerte aussitôt votre mairie et les mairies alentours, gendarmerie, cabinets vétérinaires les plus proches, autres fourrières du département

## *Le saviez-vous ?*

### *Pourquoi certaines balles de foin sont-elles de couleur ?*

Tout d'abord, il faut savoir qu'il existe quatre couleurs film d'enrubannage pour emballer les balles de foin : le vert, le jaune, le bleu et le rose. Le vert est la couleur de départ, sans signification particulière. Par contre, les trois autres ont un sens. Ce sont les agriculteurs qui se mobilisent contre le cancer. Une partie du prix d'achat du film plastique



est reversée à la lutte contre le cancer : Le rose pour le cancer du sein, le bleu pour soutenir la recherche contre les cancers de la prostate et le plastique jaune contre les cancers infantiles. Concrètement, pour chaque rouleau de film plastique coloré acheté, 2€ seront versés à la recherche contre le cancer.

Un concept qui vient de Nouvelle-Zélande. En 2014, c'est l'entreprise Trioplast, le leader européen du plastique agricole, qui a lancé cette initiative et des agriculteurs de plus en plus nombreux dans tous les pays du monde participent à ce beau geste.

# **FORMALITES**

## Urbanisme

### **Le permis de construire, la déclaration préalable**

Vous avez un projet de construction neuve ou d'extension, de plus de 20 m<sup>2</sup>, d'une maison individuelle ? Vous souhaitez modifier l'utilisation de locaux existants ?

La demande de permis de construire, ou la déclaration préalable, vous concerne.

En effet, tous les travaux sont soumis à autorisation.

Pour une surface de 5 à 20 m<sup>2</sup> = Déclaration préalable

Pour une surface de plus de 20 m<sup>2</sup> = Permis de construire

Vous devez déposer en mairie une demande de travaux par le biais d'un CERFA (Permis de construire ou déclaration de travaux), accompagné de plans cotés, de photos.

Votre demande sera envoyée au service instructeur pour validation ou non des travaux.



**Un abri pour chevaux** est une construction soumise à **règlementation**.

À ce titre, il est important de bien se renseigner sur les obligations réglementaires qui vont s'appliquer ainsi que sur les personnes et organismes à consulter.

Fournir un abri à vos chevaux, une obligation légale ? Tout d'abord, le code rural, dans son article R. 214-18 stipule que les équidés ne peuvent en aucun cas être gardés en plein air lorsqu'ils n'ont pas d'abri leur permettant de se protéger des variations climatiques (chaleur, froid).

Les documents réglementaires :

– Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) anciennement appelé POS (plan d'Occupation des Sols)

Ce document définit le type de zone des parcelles et donne les règles à suivre pour tous les types de construction.

Les abris de prairie qui sont des constructions agricoles en font partie. En Bref, c'est la règle du jeu !

Dois-je demander un permis de construire pour mon abri chevaux ?

Cette question réglementaire est souvent l'objet de réponses floues et de fausses croyances relatives à la surface ou au caractère temporaire de l'abri. La réglementation est pourtant assez claire sur le sujet.

Permis de construire ou déclaration de travaux ?

Toute construction pérenne (c'est-à-dire en place pour plus de 3 mois) est soumise à autorisation pour son aménagement. La décision, quant à l'autorisation ou non de l'édification de tels bâtiments, quel que soit le zonage du terrain, relève désormais des compétences de la commune de rattachement de la propriété à bâtir en référence à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

La construction d'un abri doit donc faire l'objet d'un permis de construire. Pour une superficie inférieure à 20 mètres carrés, une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux sont suffisantes.

L'acceptation d'une demande d'autorisation est soumise à certaines conditions. D'abord, le respect de l'environnement en termes de défense et de restauration des sols ainsi que de préservation de la qualité des espaces naturels sensibles (sites, milieux naturels, ...) est inconditionnel. Ensuite, entrent en jeu les questions de dimensionnement, d'emplacement et de densité des constructions.

Abri chevaux : le cas complexe des zones A

Les zones A sont les zones agricoles sur lesquelles des bâtiments peuvent être installés si l'activité agricole le nécessite. Cela sous-entend que le demandeur du permis est agriculteur. Si c'est le cas, il suit la réglementation et tout se passe normalement. Le cas des particuliers hébergeant des chevaux pour leur loisir demeure problématique.

Le site [www.chevaletdroit.com](http://www.chevaletdroit.com) recense une partie de la jurisprudence à ce sujet.

### *Recensement militaire*

Nous rappelons à **TOUS LES JEUNES** (filles et garçons) que le recensement militaire est **obligatoire** et se fait **en mairie dans les 3 mois qui suivent leur 16<sup>ème</sup> anniversaire**.

Il suffit de présenter le livret de famille des parents ou une pièce d'identité et de compléter un formulaire de renseignements à retirer au secrétariat. L'attestation de recensement, nécessaire pour s'inscrire à certains examens ou passer le permis de conduire par exemple, sera remise à l'intéressé le jour de son inscription.

Il sera alors convoqué au Centre du Service National de Bordeaux. La convocation n'est pas immédiate, elle dépend de votre date de recensement, de votre âge et du nombre de places

disponibles. Les jeunes sont convoqués en moyenne 6 à 7 mois après l'inscription auprès des services du Centre National de Bordeaux.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc) ou appeler le 05 57 85 10 12.

## Inscription sur les listes électorales

### **Si vous n'êtes pas inscrit :**

- Rendez-vous dans votre mairie aux horaires d'ouverture de votre mairie et munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- Vous pouvez également demander votre inscription sur les listes électorales par internet si votre commune est raccordée aux démarches en ligne sur le [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées.

Notre village est riche en **savoir-faire** !

Artisans, commerçants, indépendants, agriculteurs, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie. En effet, nous voulons vous aider à vous faire connaître par le biais du site internet et par notre bulletin communal.

Un nouveau professionnel à votre service sur notre commune :



MPCR 33 maçonnerie générale et taille de pierre est à votre disposition également pour vos travaux de terrassement et assainissement, démolition, enduits traditionnels, ravalement de façade, clôtures rigide et souple.

N'hésitez pas à le contacter pour de plus amples informations. Devis gratuit